

N° de licence FFSV (ancien adhérent) _____

NOM D'USAGE _____ NOM DE NAISSANCE _____

PRÉNOM _____ Date naissance _____

ADRESSE COMPLÈTE : _____

Tél portable ou fixe _____ email : _____ @ _____

Nom/tél personne à contacter _____

Clause de protection des données personnelles à consulter sur le site internet pescagym-lunel.com

Certificat médical non demandé conformément à l'article L. 231-2 du code du sport :

Si j'ai répondu **NON** à toutes les questions du questionnaire de santé publié, **JE COCHE →** ☐

Si j'ai répondu **OUI** à 1 question du questionnaire santé, je fournis certificat médical ☐

Règlement interne : Je m'engage à respecter les consignes (cf site internet) **JE COCHE →** ☐

Je suis informé (cf site internet) des modalités d'assurance de base inclus dans la licence et de l'intérêt à souscrire une assurance complémentaire facultative de son choix ou IAC SPORT + MAIF :

JE COCHE → ☐

A Le Signature :

INSCRIPTION 2026-2027 : Coût et Règlement (par chèque à l'ordre de Pescagym)

La cotisation est annuelle et ne fera l'objet d'aucun remboursement en dehors des situations expressément prévues au règlement intérieur mais peut faire l'objet d'un fractionnement :

2 chèques acceptés (à donner à l'inscription) → 1^{er} chèque encaissé en septembre - solde janvier 2027

Cotisation annuelle (adhésion dont licence FFSV – 4 formules au choix) :

☐ **160€** (1h à 1h30 par semaine)

☐ **185€** (2h à 2h30 par semaine)

☐ **205 €** (3h à 4h00 par semaine)

☐ **220 €** (à partir de 4h30 par semaine)

☐ **100 €** (tarif Bureau)

Tarif couple/famille : -15€/pers/formule

PLANNING DES COURS* Reprise des cours Lundi 7 Septembre 2026

Du 1 au 4/9/26 : semaine de rentrée anciens adhérents en extérieur- programme à venir

** planning susceptible d'évoluer à la rentrée de septembre*

ATTENTION limite capacité salle 20 pers : Cocher les cours auxquels vous souhaitez participer

Lundi : 10h15 (**Cours extérieur**** : Activités plein air (marche, rando, autre... - **1h15 à 1h30**/Romain) ☐

12h30 (Pilates **1h**/Aurélié) ☐

Mardi : 09h00 ☐ ou 10h00 ☐ (**1h** Renfo – stretching /Romain) - 18h15 (**1h** Renfo musculaire /Aurélié) ☐

Mercredi : 09h00 (**1h30** - Qi Gong / Françoise) ☐

Jeudi : 09h30 ☐ ou 10h30 ☐ (**1h** renfo, abdo, équilibre, stretching / Romain)

Jeudi : 12h30 (Pilates / Yin Yoga*. **1h**/Aurélié) ☐ 18h00 (Cardio /renfo) **2 x ¾ h** Aurélié) ☐

Vendredi : 09h00 (Cardio / Renfo **1 h** / Aurélié) ☐ 10h00 (Pilates **1 h** /Aurélié) ☐

****en fonction de la météo, le cours extérieur sera annulé .**

*** Le cours Yin Yoga commencera en novembre (Pilates de septembre à octobre)**

INFORMATIONS SUR L'ADHESION à PESGAGYM ET LA LICENCE A LA FEDERATION FRANCAISE DE SPORT VITALITE

Certificat de non-contre-indication à la pratique sportive

Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport

- **Pour le public majeur** : le certificat médical n'est plus demandé. Le majeur doit remettre une attestation confirmant qu'il a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé et à défaut remettre un certificat médical datant de moins de 6 mois.
- **Pour le public mineur** : le certificat médical n'est plus demandé. Le mineur doit remettre une attestation confirmant qu'il a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé spécial mineur et à défaut remettre un certificat médical datant de moins de 6 mois.

Assurance Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFSV a conclu un contrat d'assurance (avec la MAIF) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Le licencié est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance complémentaire de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer et de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques. Il peut souscrire ces garanties complémentaires auprès de l'assureur de son choix.

Statuts et Règlement intérieur L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur. Les documents sont consultables auprès de l'association.

Participation à l'Assemblée Générale L'association est administrée par un Bureau ou un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

Utilisation des données personnelles L'adhérent est informé que l'association et la FFSV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante « dpo@ffepgv.fr ».

Honorabilité des bénévoles Le ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs sportifs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant(e) ou d'animateur/animateur bénévole (occasionnel ou régulier), je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFSV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS).
